Pixium Vision
Société Anonyme au capital de 392.204,31 euros
Institut de la Vision 13 rue Moreau 75012 Paris
538 797 655 RCS Paris
(la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES R 225-115 ET R 225-116 DU CODE DE COMMERCE A LA SUITE DE L'EMISSION DE 4.166.666 ACTIONS ORDINAIRES

(Vingt-Quatrième Résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 avril 2014
Conseil d'administration du 17 juin 2014)

Messieurs,

Nous vous présentons le présent rapport établi conformément aux prescriptions des articles R 225-115 et R 225-116 du Code de commerce afin de décrire les conditions définitives de l'émission de 4.166.666 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,06 euro décidée par nos soins dans le cadre de l'utilisation de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 avril 2014 aux termes de sa Vingt-Quatrième Résolution dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext.

Nous vous rappelons, en effet, qu'aux termes de la Vingt-Quatrième Résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 avril 2014 a conféré au Conseil d'administration une délégation de compétence dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public pendant une durée de vingt-six mois (dans le cadre de l'admission des actions de la Société à la cotation sur le marché Euronext Paris de NYSE-Euronext ainsi qu'après l'admission et la première cotation des actions de la Société).

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 avril 2014 a fixé les principales caractéristiques de la délégation de compétence ainsi qu'il suit :

- montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation fixé à 450.000 euros, lequel s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la Trente-Huitième Résolution de ladite Assemblée Générale. étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres mécanismes d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société fixé à 50.000.000 d'euros, étant précisé que :

  - ce montant s'imputera sur le plafond global fixé par la Trente-Huitième résolution de ladite Assemblée Générale ;
  - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
  - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

L'Assemblée Générale a, par ailleurs, décidé qu'au titre de l'augmentation de capital permettant à la Société de demander l'admission aux négociations de ses actions sur le marché Euronext Paris de NYSE-Euronext et leur première cotation, le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles serait fixé par le Conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place.

Lors de sa réunion en date du 30 mai 2014, dans le cadre du processus d'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext, le Conseil d'administration a notamment (i) approuvé la poursuite du processus d'introduction en bourse de la Société et (ii) décidé la fixation d'une fourchette indicative de prix des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (tels que ces termes sont définis ci-dessous), (iii) approuvé le principe d'une augmentation de capital dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 avril 2014 aux termes de sa Vingt-Quatrième Résolution, et (iv) fixé les modalités de l'Offre à Prix Ouvert (« **OPO** ») et du Placement Global ainsi que les caractéristiques des actions à émettre.

Le Conseil d'administration avait ainsi :

- fixé la fourchette indicative de Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-dessous) (prime d'émission incluse) entre 8,28 euros (comprenant 8,22 euros de prime) et 10,12 euros (comprenant 10,06 euros de prime d'émission), avec un prix médian à 9,20 euros (comprenant 9,14 euros de prime d'émission), étant précisé que cette fourchette pouvait être modifiée à tout moment jusqu'au 16 juin 2014 (inclus) et ne préjugeait en rien du prix définitif des actions offertes qui peut être fixé en dehors de cette fourchette par le Conseil d'administration tel que cela est prévu aux termes de la Note d'Opération ;

- décidé que le prix d'émission des actions nouvelles émises à l'issue de la période de placement sera fixé définitivement par le Conseil d'administration du 17 juin 2014, à l'issue de la période de « construction du livre d'ordres » et résultera, tant dans le cadre de l'OPO que dans le cadre du Placement Global, de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la Place ;

- décidé le principe d'une augmentation de capital par mise en œuvre de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 avril 2014 aux termes de sa Vingt-Quatrième Résolution et par émission d'un nombre maximal de 3.623.188 actions ordinaires de la Société de valeur nominale de 0,06 euro (les « **Actions Nouvelles** »), représentant un montant nominal d'augmentation de capital maximal de 217.391,28 euros, soit un montant d'augmentation de capital prime d'émission incluse de 33.333.329,60 euros (correspondant à un montant de prime d'émission égal à 33.115.938,22 euros) calculé sur la base du prix médian de la fourchette, à souscrire par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

- décidé qu'au titre de la Clause d'Extension prévue dans la Note d'Opération, le nombre d'Actions Nouvelles pourrait être augmenté de 15 % au maximum, soit l'émission d'un nombre maximum de 543.478 actions ordinaires complémentaires de la Société (les « **Actions Nouvelles Complémentaires** »), pour être porté à un nombre maximum de 4.166.666 Actions Offertes ;

- rappelé qu'en cas d'insuffisance des souscriptions reçues, le Conseil d'administration aura la faculté de limiter l'augmentation de capital par rapport au montant dont le principe a été autorisé en fonction des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts, ainsi qu'il est mentionné dans la Note d'Opération ;

- décidé d'approuver le principe d'une augmentation du capital social supplémentaire par offre au public, par émission d'un nombre maximal de 624.999 actions ordinaires supplémentaires

de la Société (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (et en supposant au préalable la Clause d'Extension intégralement exercée), consentie par la Société à Société Générale et Jefferies International Limited en tant que Chefs de File et Teneurs de Livre Associés agissant pour le compte des Garants afin de couvrir d'éventuelles surallocations, ayant pour effet de porter le nombre maximal des actions offertes dans le cadre de l'Offre à 4.791.665 (les « **Actions Offertes** ») (après mise en œuvre de la Clause d'Extension).

L'Autorité de marchés financiers a délivré son visa sur le Prospectus de la Société le 2 juin 2014 sous le numéro 14- 257.

La période de Placement Global s'étant achevée le 17 juin à midi, celle relative à l'OPO le 16 juin 2014, le Conseil d'administration du 17 juin 2014 a fixé le prix définitif d'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext, tel qu'il résultait de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la Place.

Dès lors, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 juin 2014, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, faisant usage des pouvoirs qui lui avaient été conférés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 avril 2014, et de la Clause d'Extension prévue dans la Note d'Opération lui permettant d'augmenter de 15 % le nombre des actions émises à hauteur de 543.478 Actions Nouvelles Complémentaires, a

- décidé, sous condition suspensive non rétroactive de la signature du Contrat de Garantie à intervenir avec les banques (les « **Garants** »), de faire usage de la délégation de compétence conférée aux termes de la Vingt-Quatrième Résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 avril 2014 relative notamment à l'émission d'actions ordinaires nouvelles par offre au public dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

- décidé, en conséquence, au titre de la mise en œuvre de la délégation de compétence relative à l'émission, par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires par offre au public conférée par la Vingt-Quatrième Résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, l'émission d'un nombre total de 4.166.666 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,06 euro (après mise en œuvre de la Clause d'Extension à hauteur de 543.478 Actions Nouvelles Complémentaires) à libérer intégralement en numéraire pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission ;

- décidé, sous condition suspensive non rétroactive de la signature du Contrat de Garantie, de fixer le prix de l'action de la Société sur le marché Euronext à 8,28 euros par action, ce prix étant applicable aux Actions Nouvelles, tant dans le cadre de l'OPO que du Placement Global.

En conséquence, le capital social sera augmenté d'une somme de 249.999,96 euros par émission de 4.166.666 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,06 euro, assortie d'une prime d'émission totale de 34.249.994,52 euros (soit une prime d'émission de 8,22 euros par action ordinaire), soit un montant total de produits bruts d'émission de 34.499.994,48 euros.

Le Conseil d'administration a, par ailleurs, rappelé que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales et donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission.

Le Conseil d'administration a également décidé :

- que, sous condition suspensive non rétroactive de la signature du Contrat de Garantie et l'exercice par les Garants de l'Option de Surallocation, le nombre maximal d'Actions Nouvelles Supplémentaires susceptibles d'être émises au prix unitaire de 8,28 euros, sera de 624.999 au titre de l'Option de Surallocation conférée aux termes de la Vingt-Neuvième Résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 avril 2014 ;

4

- que la période d'exercice de l'Option de Surallocation est ouverte à compter du 17 juin 2014 pendant une durée maximale de trente (30) jours pour se clôturer au plus tard le 17 juillet 2014.

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, lorsque l'Assemblée Générale délègue sa compétence dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, un rapport complémentaire doit être établi au moment où il est fait usage de ladite délégation décrivant les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale.

Nous vous précisons que le nombre d'actions ordinaires dont l'émission a été décidée ce jour représente 52,32 % des actions actuellement existantes.

Nous vous joignons un tableau récapitulatif de la situation de chaque actionnaire titulaire d'1% du capital social et au regard de la situation de chaque porteur de valeurs mobilières donnant accès au capital établi sur la base des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 arrêtés par le Conseil d'administration du 21 mars 2014 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 avril 2014. Ce tableau de dilution a été préparé en intégrant également l'émission de 624.999 actions nouvelles de valeur nominale de 0,06 euro en cas d'usage de l'Option de Surallocation.

Nous vous précisons que compte tenu de l'usage de la délégation, le plafond propre à la Vingt-Quatrième Résolution et le plafond commun fixé par la Trente-Huitième Résolution s'établissent désormais à un montant nominal de 200.000,04 Euros.

Le présent rapport sera communiqué à votre Commissaire aux comptes afin que ce dernier émette également, dans les 15 jours suivant la mise en œuvre de cette autorisation par le Conseil, un rapport complémentaire.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition dans les conditions légales.

Le Conseil d'administration

Le 17 juin 2014

Annexe

Tableaux d'impact de dilution

		Prix de souscription de l'action	Prix de souscription de la VM composée	Produits de l'émission (augmentation de capital + prix de souscription de la VMC
Nombre d'actions composant le capital social de PODLIN après exercice des BSA	7 864 654,00	0,05		
VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL EMISES (non prise en compte des BSA Ratchet) BCE 2013-03 BSA 2013-03 nombre total d'actions à émettre	 952 187,00 452 314,00 1 404 501,00	 0,05 0,05	 58 260,02 27 980,04	
TOTAL DES ACTIONS (EXISTANTES + A EMETTRE)	9 270 255,00			
MONTANT DES CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2013				18 253 459,09
PRODUITS DE L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL RESULTANT DE L'EXERCICE DES BSA BM n°2 et des BSA TRANCHE 2 NEW INV	1 508 712,00 6 688 174,00	0,72 0,79	1 430 588,01 5 257 257,49	6 767 845,47
MONTANT DES CAPITAUX PROPRES CORRIGES				25 021 304,47
MONTANT DES CAPITAUX PROPRES CORRIGE DE L'IMPACT DE DILUTION DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVANT NOUVELLES EMISSIONS				25 105 634,53

IMPACT AU TITRE DE L'EMISSION DES 4 166 666 ACTIONS DANS LE CADRE DE L'INTRODUCTION EN BOURSE

	Actions	Prix d'émission de l'action		
Nombre d'actions composant le capital social avant émission	7 964 554	0,00	Montant des capitaux propres sur la base des comptes 31 décembre 2012 corrigés des produits de l'exercice des BSA T2 New Investors (BSA INI n°2	25 021 304,47
Nombre d'actions composant le capital social en prenant en compte les actions à émettre au titre des VMDAC	9 370 055		Montant des capitaux propres corrigés de l'impact des VMDAC (avant émission)	25 105 524,59
Nombre d'Actions Nouvelles émises (exercice de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Sur Allocation)	4 166 666	5,22	Produits de l'émission sur la base du prix de l'IPO	34 489 994,48
Nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires au titre de l'exercice intégral de l'Option de Sur Allocation	624 999,00	5,22	Produits de l'émission sur la base du prix de l'IPO	5 174 991,72

AVANT L'EMISSION DES 4 166 666 ACTIONS NOUVELLES ET DES 624 999 ACTIONS SUPPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'INTRODUCTION EN BOURSE

SUR LA BASE DU CAPITAL SOCIAL EXISTANT			SUR LA BASE DU CAPITAL SOCIAL EXISTANT ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DEJA EMISES				
Nombres de titres (Capital initial)	Montant du capital social	Capitaux propres par action	Nombre de titres (Capital initial + VMDAC)	Montant théorique du capital social après prise en compte de l'ensemble des VMDAC existantes	% du capital de VMDAC par rapport au Capital Initial	Pour un actionnaire détenant 1 % du capital	Capitaux propres par action
7 964 554	477 873,24	3,142	9 370 055	562 203,30	17,647	0,85%	3,06

APRES L'EMISSION DES 4 166 666 ACTIONS NOUVELLES ET DES 624 999 ACTIONS SUPPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'INTRODUCTION EN BOURSE

SUR LA BASE DU CAPITAL SOCIAL EXISTANT						
Opération et titres émis	Nombre de titres APRES PRISE EN COMPTE DE L'EMISSION	Montant théorique du capital social APRES prise en compte de l'émission	% du nombre de titres à émettre par rapport au Capital Initial	% du Capital Initial (capital social tel qu'existant à la date de ce jour) par rapport au capital social APRES EMISSION	Pour un actionnaire détenant 1 % du capital avant l'émission	Capitaux propres par action
Au titre de l'émission des Actions Nouvelles (y inclus la mise en œuvre de la Clause d'Extension)	12 131 270	727 873,20	52,32	65,65	0,86%	4,81
Au titre de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Supplémentaires au titre de la mise en œuvre de l'Option de Surallocation	12 795 215	765 373,14	60,16	67,44	0,82%	5,07

SUR LA BASE DU CAPITAL SOCIAL DILUE						
Opération et titres émis	Nombre de titres APRES PRISE EN COMPTE DE L'EMISSION	Montant théorique du capital social APRES prise en compte de l'émission	% du nombre de titres à émettre par rapport au Capital Initial	% du Capital Initial (capital social tel qu'existant à la date de ce jour) par rapport au capital social APRES EMISSION	Pour un actionnaire détenant 1 % du capital avant l'émission	Capitaux propres par action
Au titre de l'émission des Actions Nouvelles (y inclus la mise en œuvre de la Clause d'Extension)	13 596 721	812 203,26	69,08	53,84	0,59%	4,40
Au titre de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Supplémentaires au titre de la mise en œuvre de l'Option de Surallocation	14 161 720	849 703,20	77,51	56,24	0,59%	4,57